

Demande d'inscription **Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées** **Renseignements généraux**

Important : La participation à ce programme est volontaire. Le total du montant de l'impôt reporté en plus du montant des intérêts afférents devient échu et il doit être versé au gouvernement provincial lorsque le bien est vendu ou transféré. En cas de décès, le montant de l'impôt reporté du bien et le montant des intérêts doivent être versés si le bien est vendu ou cédé de n'importe quelle façon à une personne autre que votre conjointe/conjoint. Veuillez lire attentivement les détails relatifs au programme avant de remplir la présente demande.

Ce programme offre aux personnes âgées admissibles au Nouveau-Brunswick un allègement de l'impôt foncier en permettant à celles qui sont intéressées de présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle de l'impôt foncier sur leur résidence principale.

EXIGENCES DU PROGRAMME

Définition de « personne âgée » : toute personne âgée de 65 ans ou plus pendant l'année d'imposition.

Définition de « conjoint/conjointe » : inclut un conjoint/une conjointe de fait.

1. Le/la propriétaire ou sa conjointe/son conjoint doit avoir 65 ans ou plus.
2. La propriété doit être leur résidence principale.
3. La propriété doit actuellement bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
4. Le compte d'impôt foncier du bien doit être entièrement réglé (sans arriérés d'impôt) à compter du 31 décembre de l'année qui précède l'année de la demande.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

« Année de base » : L'année de base est définie comme l'année la plus récente qui précède celle pendant laquelle la personne a 65 ans, l'année de l'achat du bien ou l'année 2011.

1. Le montant du report annuel est égal à l'augmentation annuelle totale de l'impôt par rapport à l'année de base.

Exemple d'un montant pouvant être reporté :

Total de l'impôt foncier en 2017	2 100 \$
Total de l'impôt foncier en 2016	<u>2 000 \$</u>
Augmentation	100 \$
Report pour 2017	100 \$

2. Tout montant reporté dans le cadre de ce programme est assujéti au taux d'intérêt annuel courant de 2.83% pour 2017. Pour les auteurs d'une demande admissibles au programme et dont le revenu familial imposable est supérieur à 124 178 \$, le taux d'intérêt annuel est de 7.83% pour 2017. **Attention :** Les taux d'intérêt annuels sont révisés chaque année et ajustés suivant le taux d'intérêt créditeur provincial sur 10 ans.
3. Le montant total cumulatif de l'impôt qui peut être reporté ne peut représenter plus de 75 % de la valeur imposable du bien pour l'année en cours.
4. Les propriétaires peuvent à tout moment présenter une demande afin d'effectuer un paiement complet ou partiel (une année ou plus) envers leur compte d'impôt reporté. Les propriétaires inscrits au programme peuvent aussi mettre fin au report de l'impôt foncier des années à venir tout en restant inscrits au programme.

REMBOURSEMENT

Le montant du report de l'impôt foncier et le montant des intérêts constituent un privilège qui grève le bien et ils deviennent échus et doivent être versés au gouvernement provincial lorsque le bien est vendu ou transféré. Dans le cas où le/la requérant(e) décède, le report peut continuer si sa conjointe/son conjoint lui survit et reste propriétaire de la maison qu'elle/qu'il habite en tant que résidence principale. Il n'est pas nécessaire que la conjointe/le conjoint survivant ait atteint l'âge de 65 ans.

Lorsqu'un bien est inscrit à ce programme, le montant de l'augmentation annuelle de l'impôt foncier et le montant des intérêts sont automatiquement reportés. Le ministère des Finances tient un compte de tous les impôts reportés et des intérêts dus chaque année. Le total des impôts reportés dans le cadre de ce programme et des intérêts apparaît sur la facture annuelle d'impôt foncier. Lorsque l'inscription d'un bien à ce programme est annulée ou que le droit de propriété est transféré, tous les impôts reportés en plus des intérêts afférents deviennent échus et remboursables au gouvernement provincial.

Demande/déclaration
Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées
Année d'imposition 2017

Formulaire n° 1

Date limite de dépôt de la demande : le 31 décembre 2017

Important : La participation à ce programme est volontaire. Le total du montant de l'impôt reporté en plus du montant des intérêts afférents devient échu et il doit être versé au gouvernement provincial lorsque le bien est vendu ou transféré. En cas de décès, le montant de l'impôt reporté du bien et le montant des intérêts doivent être versés si le bien est vendu ou cédé de n'importe quelle façon à une personne autre que votre conjointe/conjoint. Veuillez lire attentivement les détails relatifs au programme avant de remplir la présente demande.

Section A – Requérant/requérante (doit être le/la propriétaire admissible d'un bien faisant l'objet d'une évaluation)

Nom du requérant/de la requérante	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance AAAA MM JJ
Nom de la conjointe/du conjoint (le cas échéant)	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance AAAA MM JJ
Adresse postale – Numéro, rue	Ville, municipalité	Province Code postal
Numéro de téléphone	Numéro de compte du bien (NCB)	Revenu du ménage (requérant/requérante de la demande et conjointe/conjoint) prévu pour l'année en cours \$

Catégorie de la demande – Veuillez cocher une case.

- Requérant/requérante de la demande ou conjointe/conjoint ayant 65 ans ou plus cette année – Veuillez joindre une copie de votre certificat de naissance ou de votre permis de conduire.
- Conjointe/conjoint survivant – Veuillez joindre une copie du certificat de décès de votre conjoint/conjointe.

TOUS LES PROPRIÉTAIRES INSCRITS DOIVENT REMPLIR L'ENTENTE CI-JOINTE (FORMULAIRE N° 2)

Section B – Déclaration

- Je déclare (nous déclarons) que les renseignements contenus dans la présente demande sont, à ma connaissance (à notre connaissance), complets et véridiques.
- J'habite (nous habitons) le bien résidentiel correspondant au numéro de compte du bien (NCB) indiqué ci-dessus en tant que résidence principale.
- Je comprends (nous comprenons) que les impôts du bien qui sont reportés et le montant des intérêts devront être versés lorsque le bien sera vendu ou cédé de n'importe quelle façon à une personne autre qu'à ma conjointe (mon conjoint).
- Je comprends (nous comprenons) que les renseignements ci-dessus seront vérifiés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et par Service Nouveau-Brunswick (SNB).

Les renseignements personnels sur cette demande sont recueillis en vertu de la Loi sur l'impôt foncier et ils serviront à déterminer l'admissibilité au Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées et à l'administration nécessaires de ce programme. Vous pouvez faire part de vos questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements au gestionnaire des Comptabilité d'impôt, Ministère des Finances, C.P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5. N° de téléphone : 1-800-669-7070, adresse électronique : wwwfin@gnb.ca.

Signature de l'auteur/auteure de la demande	Date de la signature AAAA MM JJ	Signature de la conjointe/du conjoint	Date de la signature AAAA MM JJ
---	------------------------------------	---------------------------------------	------------------------------------

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMPOSER LE 1-800-669-7070

Entente relativement au Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

Formulaire n° 2

Numéro de compte du bien (NCB) :

TOUS les propriétaires d'un bien faisant l'objet d'une évaluation doivent remplir la présente entente pour permettre le report de l'impôt foncier sur le bien susmentionné. Assurez-vous de lire toutes les conditions de l'entente avant de la signer. Si vous manquez d'espace, joignez une liste séparée.

Je suis (nous sommes) le/la propriétaire (les propriétaires) du bien indiqué dans la demande et j'accepte (nous acceptons) par les présentes de m'inscrire (nous inscrire) au Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées et de reporter le montant total de l'augmentation annuelle de l'impôt foncier du bien. Je comprends (nous comprenons) que lorsqu'un bien est inscrit à ce programme, le report de l'impôt ainsi que les intérêts afférents continuent jusqu'à ce que le bien soit vendu ou transféré. Je comprends (nous comprenons) que le montant de l'impôt foncier et le montant des intérêts constituent un privilège qui grève le bien conformément aux dispositions de la *Loi sur l'impôt foncier*.

J'accepte (nous acceptons) par les présentes les conditions suivantes.

- Je rembourserai (nous rembourserons) le montant de tous les impôts reportés en plus des intérêts dus à la fin de l'entente en vertu de cette entente.
- J'informerai (nous informerons) le gouvernement de la province dans le cas du décès d'un propriétaire ou lorsque le bien sera vendu, transféré ou cédé de quelque façon.

Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ

Les renseignements personnels sur cette demande sont recueillis en vertu de la Loi sur l'impôt foncier et ils serviront à déterminer l'admissibilité au Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées et à l'administration nécessaires de ce programme. Vous pouvez faire part de vos questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements au gestionnaire des Comptabilité d'impôt, Ministère des Finances, C.P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5. N° de téléphone : 1-800-669-7070, adresse électronique : wwwfin@qnb.ca.